

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

NO: 200-06-000082-076

(recours collectif)  
COUR SUPÉRIEURE

**COMMUNICATION MÉGA-SAT  
INC.**, corporation légalement  
constituée, ayant son siège social au  
2700 Jean Perrin, bureau 101, Québec  
district de Québec, Canada, G2C IS9,  
ici représentée par Monsieur Alain  
Fillion, son président, agissant à titre  
de personne désignée;

*Requérante ;*

*C./*

**LG PHILIPS LCD Co., Ltd.**,  
corporation légalement constituée,  
ayant son siège social au 20 Yoido-  
dong, Youngfungpo-gu, Seoul 150-  
721, South Korea;

**ET**

**LG PHILIPS LCD AMERICA, INC.**,  
corporation légalement constituée,  
ayant son siège social au 150 East  
Brokaw Road, San Jose, CA 95112  
USA;

**ET**

**SAMSUNG ELECTRONICS CO. Ltd.**,  
corporation légalement constituée,  
ayant son siège social au Samsung  
Main Building 250-2 ga, Taepyung-ro  
Chung-gu, Seoul, South Korea;

**ET**

**SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 55 Standish Court, Mississauga, Ontario L5R 4B2;

**ET**

**NEC CORPORATION**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 7-1, Shiba 5-chome Minato-ku, Tokyo 108-8001 Japan;

**ET**

**NEC LCD TECHNOLOGIES, Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1753 Shimonumabe Nakahara-ku, Kawasaki Kanagawa 211-8666 Japan;

**ET**

**NEC ELECTRONICS AMERICA, INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2880 Scott Boulevard Santa Clara, California 95050-2554 USA;

**ET**

**HITACHI Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 6-1 Marunouchi Center Building 13F, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8220 Japan;

**ET**

**HITACHI CANADA, LTD.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2495 Meadowpine Boulevard, Mississauga, Ontario L5N 6C3;

**HITACHI AMERICA Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 50 Prospect Avenue, Tarrytown, New York 10591-4698 USA;

**ET**

**HITACHI DISPLAYS, Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au AKS Bldg. 5F, 6-2 Kanda Neribeicho 3 Chiyoda-ku, Tokyo, 1001-0022 Japan;

**ET**

**HITACHI ELECTRONICS DEVICES (USA), INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 575 Mauldin road Greenville, South Carolina 29607 USA;

**ET**

**IDT INTERNATIONAL LTD.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au Block C, 9th FLOOR, Kaiser Estate Phase 1, 41 Man Yue Street Hung Hom, Kowloon Hong Kong;

**ET**

**INTERNATIONAL DISPLAY TECHNOLOGY CO., Ltd.**, Nansai Yaesu Bldg. 3F, 2-2-10 Yaesu, Chuo-Ku Tokyo 104-0028-Japan;

**ET**

**INTERNATIONAL DISPLAY  
TECHNOLOGY USA INC.,** 101  
METRO Drive, Suite 510 San Jose,  
California 95110 USA;

**ET**

**EPSON IMAGING DEVICES  
CORPORATION,** corporation  
légalement constituée, ayant son siège  
social au 4F Annex, World Trade  
Center Building, 2-4-1 Hamamatsu-cho  
Minato-ku, Tokyo 105-6104, Japan;

**ET**

**SHARP CORPORATION,** corporation  
légalement constituée, ayant son siège  
social au 22-22 Nagaike-cho, Abeno-ku  
Osaka 545-8522, Japan;

**ET**

**SHARP ELECTRONICS  
CORPORATION,** corporation  
légalement constituée, ayant son siège  
social au Sharp Plaza, Mahwah, New  
Jersey 07430-2135 USA;

**ET**

**SHARP ELECTRONICS OF CANADA  
Ltd.,** corporation légalement  
constituée, ayant son siège social au  
335 Britannia Road East, Mississauga,  
Ontario L4Z 1W9;

**ET**

**TOSHIBA CORPORATION,**  
corporation légalement constituée,  
ayant son siège social au 1-1, Shibaura  
1-chome, Minato-ku Tokyo, 105-8001,  
Japan;

**ET**

**TOSHIBA OF CANADA LIMITED**,  
corporation légalement constituée,  
ayant son siège social au 191 mCnABB  
Street Markham, Ontario L3R 8H2;

**ET**

**TOSHIBA CORPORATION**, **AMERICA**  
corporation  
légalement constituée, ayant son siège  
social au 1251 Avenue of the  
Americas, Suite 4110 New York, NY  
10020 USA;

**ET**

**TOSHIBA MATSUSHITA DISPLAY  
TECHNOLOGY CO., Ltd.**, corporation  
légalement constituée, ayant son siège  
social au Rivage Shinagawa, 1-8,  
Konan 4-chome Minato-ku, Tokyo 108-  
0075, Japan;

**ET**

**AU OPTRONICS CORPORATION  
AMERICA**, corporation légalement  
constituée, ayant son siège social au  
9720 YPRESSWOOD Drive, Suite 241  
Houston, Texas 77070 USA;

**ET**

**CHI MEI OPTOELECTRONICS USA,  
INC.**, corporation légalement  
constituée, ayant son siège social au  
101 Metro Drive, Suite 510 San Jose,  
California 95110 USA;

**Intimées**

**REQUÊTE POUR OBTENIR L'AUTORISATION  
D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET  
POUR OBTENIR LE STATUT DE REPRÉSENTANTE  
(Articles 1002 et ss. C.p.c.)**

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE DE PRATIQUE DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

**A) LE RECOURS**

1. La requérante désire exercer un recours collectif pour le compte de toutes les personnes (physiques et morales) formant le groupe ci-après décrit, dont elle est elle-même membre, soit :
  - tous les résidants du Québec qui ont acheté, utilisé ou reçu un écran à cristaux liquide ou qui ont acheté des produits contenant un écran à cristaux liquide (ci-après le « ACL ») et ce entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 4 juin 2007 ;ou tout autre groupe ou période que le Tribunal pourra déterminer;
2. La requérante reproche aux intimées d'avoir comploté pour conclure des ententes illégales afin de fixer le prix de vente du « ACL » et ainsi restreindre ou éliminer la concurrence ;
3. Plus particulièrement, la requérante allègue qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 4 juin 2007, les intimées ont participé à des réunions secrètes et ont conclu des arrangements pour fixer les prix, déterminer les augmentations de prix et se partager le marché du « ACL » ;
4. Tel qu'il le sera démontré lors de l'enquête et audition, le « ACL » est le principal composant des moniteurs plats pour l'informatique et la télévision et assure la fonction d'affichage d'un grand nombre de dispositifs portables;

5. Le « ACL » est à la base d'une multitude de produits utilisés dans la vie courante dont les téléphones mobiles, les écrans de téléviseurs, les écrans d'ordinateurs, les caméras digitales et plusieurs autres appareils;

## **B) LES INTIMÉES**

### L.G.

6. LG Philips LCD Co., Ltd., est une corporation ayant sa principale place d'affaires à Séoul, en Corée du Sud. LG Philips LCD Co., Ltd. est une co-entreprise (*Joint Venture*) créée en 1999 par la société Philips Electronic NV et la société LG LCD et opère un bureau à San Jose, en Californie;
7. En tout temps pertinent aux présentes, LG Philips LCD Co., Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
8. LG Philips LCD America, Inc., est une société créée sous l'autorité des Lois de l'état de la Californie dont la principale place d'affaires est à San Jose, en Californie;
9. En tout temps pertinent aux présentes, LG Philips LCD America, Inc. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
10. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites aux paragraphes 6 à 9 ci-haut ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de l'«ACL» dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

### SAMSUNG

11. Samsung Electronics Co. Ltd., est une société créée sous les Lois de la Corée du Sud dont la principale place d'affaires se situe à Séoul, en Corée du Sud;
12. En tout temps pertinent aux présentes, l'intimée Samsung Electronics Co. Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

13. Samsung Electronics Canada inc. est une filiale de Samsung Electronics Co. Ltd. dont la principale place d'affaires se situe à Mississauga, en Ontario;
14. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Samsung Electronics Co. Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
15. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 11 à 14 ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de l'«ACL» dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

#### NEC

16. Nec Corporation est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo;
17. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Nec Corporation a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
18. Nec LCD Technologies, Ltd., est une société détenue et contrôlée par Nec Corporation et créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Kanagawa, au Japon;
19. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Nec LCD Technologies, Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
20. Nec Electronics America, Inc. est une société entièrement possédée et contrôlée par Nec Electronics Corporation, dont la principale place d'affaires se situe à Santa Clara, en Californie et dont les usines sont à Roseville, toujours en Californie;
21. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Nec Electronics America, Inc. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
22. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 16 à 21 ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de l'«ACL» dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou

omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

## HITACHI

23. Hitachi Ltd., est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo;
24. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
25. Hitachi Canada, Ltd. est une filiale de Hitachi Ltd. dont la principale place d'affaires se situe à Mississauga, en Ontario;
26. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi Canada Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
27. Hitachi America Ltd. est une filiale de Hitachi Ltd. et a été créée sous l'autorité des Lois de l'état de New-York, aux Etats-Unis et dont la principale place d'affaires se situe à Tarrytown, à New-York;
28. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi America Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
29. Hitachi Displays Ltd. est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo, au Japon;
30. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi Displays Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
31. Hitachi Electronics Devices (USA), Inc. est une société entièrement détenue et contrôlée par Hitachi Ltd. et dont la principale place d'affaires se situe à Grenville, en Caroline du Sud;
32. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Hitachi Electronics Devices (USA), Inc. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
33. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 23 à 32 ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les

autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de l'«ACL» dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

#### IDT

34. IDT International Ltd. est une société créée sous l'autorité des Lois de la Bermude dont la principale place d'affaires se situe à Kowloon, à Hong Kong;
35. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée IDT International Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
36. International Display Technology Co., Ltd. est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo;
37. International Display Technology Co., Ltd. est une filiale de Chi Mei Optoelectronics Corporation;
38. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée International Display Technology Co., Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
39. International Display Technology USA Inc. est une société dont la principale place d'affaires se situe à San Jose, en Californie;
40. International Display Technology USA Inc. est une filiale de Chi Mei Optoelectronics Corporation;
41. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée International Display Technology USA Inc. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
42. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 34 à 41 ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de l'«ACL» dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

## EPSON

43. Epson Imaging Devices Corporation (autrefois désignée sous la désignation Sanyo Epson Imaging Devices Corporation) est une co-entreprise créée par Seiko Epson Corporation et Sanyo Electronics Co., Ltd. dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo;
44. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Epson Imaging Devices Corporation a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

## SHARP

45. Sharp Corporation est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Osaka, au Japon;
46. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Sharp Corporation a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
47. Sharp Electronics of Canada Ltd. est une filiale de Sharp Corporation dont la principale place d'affaires se situe à Mississauga, en Ontario;
48. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Sharp Electronics of Canada Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
49. Sharp Electronics Corporation est une filiale de Sharp Corporation dont la principale place d'affaires se situe à Mahwah, dans l'état du New Jersey;
50. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Sharp Electronics Corporation a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
51. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 45 à 50 ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de l'«ACL» dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

## TOSHIBA

52. Toshiba Corporation est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo;
53. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Toshiba Corporation a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
54. Toshiba of Canada Limited est une filiale de Toshiba Corporation dont la principale place d'affaires se situe à Markham, en Ontario;
55. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Toshiba of Canada Limited a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
56. Toshiba America Corporation est une filiale de Toshiba Corporation dont la principale place d'affaires se situe à New-York;
57. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Toshiba America Corporation a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
58. Toshiba Matsushita Display Technology Co., Ltd. est une société créée sous l'autorité des Lois du Japon dont la principale place d'affaires se situe à Tokyo;
59. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Toshiba Matsushita Display Technology Co., Ltd. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
60. Pour les fins de la présente, la requérante démontrera que les entités décrites ci-haut aux paragraphes 52 à 59 ont œuvré de façon intégrée, et que les gestes de l'un ont engagé les autres, pour les fins de la production, la distribution, la vente ou la mise en marché de l'«ACL» dans le cadre de la collusion décrite dans la présente procédure et que les actes ou omissions de ces mêmes entités ont causé des dommages à la requérante et aux membres du groupe qu'elle entend représenter;

## AU OPTRONICS

61. AU Optronics Corporation America est une société dont le siège social se situe à Houston, au Texas;

62. AU Optronics Corporation America est détenue et contrôlée par AU Optronics Corp., une société dont le siège social se situe à Hsinchu, à Tawain;
63. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée AU Optronics Corporation America a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;

#### CHI MEI

64. Chi Mei Optoelectronics USA, Inc. est une société dont le siège social se situe à San Jose, en Californie;
65. Chi Mei Optoelectronics USA, Inc. est une société entièrement détenue et contrôlée par Chi Mei Optoelectronics Corporation, une société dont le siège social se situe à Tainan County, à Tawain;
66. Tout au cours de la période pertinente aux présentes, l'intimée Chi Mei Optoelectronics USA, Inc. a fabriqué, distribué, offert ou vendu de l'«ACL» au Canada, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'agents, associés ou filiales;
67. Plusieurs autres personnes ou sociétés qui ne sont pas spécifiquement désignées à titre d'intimées dans la présente procédure, incluant notamment AU Optronics Corp., Chi Mei Optoelectronics Corporation, Chunga Picture Dubes, Ltd. et Hannstar Display Corporation peuvent avoir été impliquées dans la collusion alléguée dans les présentes procédures;

#### **C) LA FAUTE**

68. La requérante allègue que les intimées ont manqué à leurs obligations, tant légales que statutaires, notamment à leurs obligations ayant trait à la concurrence tel que défini dans la *Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), c. C-34)* ;
69. Outre ce qui précède, la requérante allègue que les intimées ont manqué à leurs obligations générales prévues au *Code civil du Québec* et de façon plus spécifique, aux obligations ayant trait à l'obligation d'agir de bonne foi et de ne pas nuire à autrui ;
70. Tout au cours de la période visée par le recours, les Intimées étaient impliquées dans la fabrication, la mise en marché, la vente et/ou la distribution d'ACL au Canada et au Québec;
71. Le marché d'ACL est propice aux ententes de collusions alléguées dans cette procédure; c'est un marché qui n'est accessible qu'à un nombre restreints d'acteurs vu les aspects de

haute technologie qu'il implique. La fabrication d'ACL nécessite des usines de grande envergure et coûteuses;

#### **D) DESCRIPTION DES ACTIVITÉS POSÉES PAR LES INTIMÉES**

72. Les ententes de collusion prises entre les intimées ont été mises en œuvre entre autres par une série de hausses coordonnées des prix du marché ;
73. Cette pratique a été conduite sur une base régulière avec le résultat que la requérante et les membres du groupe ont été privés du bénéfice d'une libre compétition et, de ce fait, ont payé un prix trop élevé pour les produits contenant du « ACL » qu'ils ont achetés dont les téléphones mobiles ;
74. D'ailleurs, en décembre 2006, les intimées LG Phillips Ltd et LG Phillips America Inc. annonçaient qu'ils étaient sous le coup d'une enquête pour les allégations de collusion pour fixer les prix du « ACL » ;

«In December 2006, we received notice that we were under investigation by the Korean Fair Trade Commission, the Japanese Fair Trade Commission, the Antitrust Division of the U.S. Department of Justice and regulatory bodies of other competitive markets with respect to possible anti-competitive activities in the TFT-Lcd industry. We are cooperating fully with the investigation, which remain preliminary.»

#### **II. FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA REQUÉRANTE**

75. Les faits qui donnent ouverture à un recours individuel de la part de la requérante contre les intimées sont :
- 75.1. La requérante achète et utilise des produits contenant du «ACL», pour les fins personnelles de son commerce et plus spécifiquement, au cours de la période durant laquelle le cartel était en place, soit entre les mois de janvier 1998 et juin 2007, a acheté de nombreux produits contenant du «ACL» ;
- 75.2. La personne désignée, Monsieur Alain Fillion, est également membre du groupe pour le compte duquel la requérante entend exercer un recours collectif en ce que, en tout temps pertinent aux présentes, il a acheté de nombreux produits contenant du «ACL» pour lui-même dont une télévision ACL et une caméra numérique;

- 75.3. Vu les agissements illégaux des Intimées, la requérante a été privée du bénéfice d'une libre compétition et, de ce fait, a payé un prix trop élevé pour les produits en question qu'elle a achetés;
- 75.4. Les agissements illégaux des Intimées ont causé des dommages à la requérante, à savoir la différence entre le prix artificiellement élevé payé pour les produits qu'il a achetés contenant du «ACL» et le prix qu'il aurait normalement dû payer sur le marché où règne la libre concurrence;
- 75.5. Les agissements illégaux des Intimées ont été camouflés et n'ont pas été portés à la connaissance de la requérante ou de tout autre membre du groupe ;
- 75.6. La requérante n'a pas été en mesure de découvrir, et ne pouvait pas découvrir même avec toute la diligence requise, que les Intimées étaient impliquées dans des agissements illégaux, violaient la *Loi sur la concurrence* et ce n'est que peu de temps avant le dépôt de cette procédure que la requérante a été confrontée à cette réalité ;

### **III. FAITS DONNANT OUVERTURE À UN RECOURS INDIVIDUEL DE LA PART DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE**

76. Les faits qui donnent ouverture à la réclamation personnelle de chacun des membres du groupe contre les intimées sont énumérés aux paragraphes qui suivent:
- 76.1. Chaque membre du groupe a acheté, utilisé ou reçu du «ACL» ou des produits contenant du «ACL» ;
- 76.2. Chaque membre du groupe a payé un prix artificiellement élevé pour les produits en question qu'il a achetés, utilisés ou reçus en raison du cartel et de son impact sur la concurrence ;
- 76.3. Chaque membre du groupe a subi des dommages équivalents à la différence entre le prix artificiellement élevé payé pour les produits en questions qu'il a achetés, utilisés ou reçus et le prix qui aurait normalement dû être payé sur le marché où règne la libre concurrence;
- 76.4. Les dommages subis par chaque membre du groupe ont été causés directement par les agissements illégaux des Intimées;
- 76.5. Ainsi, la requérante et les membres du groupe sont justifiés de réclamer le remboursement de tous les dommages subis en raison des agissements illégaux des Intimées ;

#### **IV. CONDITIONS REQUISES POUR L'EXERCICE D'UN RECOURS COLLECTIF**

77. La composition du groupe rend difficile ou peu pratique l'application des articles 59 ou 67 C.p.c. et ce pour les motifs qui suivent:
- 77.1. Le nombre de personnes pouvant composer le groupe est estimé à plus de mille individus compte tenu des chiffres de vente des intimées et de l'usage répandu de tels produits ;
  - 77.2. Les noms et adresses des personnes pouvant composer le groupe sont inconnus de la requérante ;
  - 77.3. Tous les faits allégués aux paragraphes qui précèdent rendent impossible l'application des articles 59 ou 67 C.p.c.;
78. Les questions de faits ou de droit qui concernent les membres du groupe ainsi que la requérante sont énumérées aux paragraphes qui suivent, et sont identiques, similaires ou connexes pour chacun;
- a) Les Intimées ont-elles conclu des ententes illégales pour faire collusion et ainsi fixer, augmenter, maintenir ou stabiliser le prix du «ACL» ?
  - b) Les agissements des Intimées ont-ils eu pour effet de maintenir le prix du «ACL» à des niveaux artificiellement élevés et non compétitifs?
  - c) Les ententes conclues entre les Intimées ont-elles été gardées secrètes?
  - d) Les agissements des Intimées ont-ils causé des dommages aux membres du groupe et, si oui, quel est le montant de ces dommages?
  - e) Les intimées sont-elles passibles de dommages punitifs ou exemplaires et, si oui, quel est le montant de ces dommages?

#### **V. NATURE DU RECOURS ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

79. Le recours que la requérante désire exercer pour le bénéfice des membres du groupe est une requête en dommage;
80. Les conclusions que la requérante recherchera par sa requête introductive d'instance seront:

ACCUEILLIR l'action de la demanderesse;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages temporairement évalués à 15 000,000.00\$ avec intérêts depuis la date d'assignation ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages exemplaires temporairement évalués à la somme de 5 000,000.00\$ avec intérêts à compter de l'assignation plus l'indemnité additionnelle prévue à la loi;

ACCUEILLIR le recours collectif de la demanderesse pour le compte de tous les membres du groupe;

ORDONNER le traitement des réclamations individuelles de chaque membre du groupe en conformité avec les articles 1037 à 1040 C.p.c.;

LE TOUT avec les entiers dépens incluant les frais d'expertise et les frais de publication des avis aux membres;

81. La requérante, qui demande à obtenir le statut de représentant, est en mesure d'assurer une représentation adéquate des membres du groupe pour les motifs qui suivent:
  - 81.1. Elle a acheté, utilisé ou reçu des produits contenant du «ACL» ;
  - 81.2. Elle comprend la nature du recours;
  - 81.3. Elle est disposée à consacrer le temps nécessaire au litige et à collaborer avec les membres du groupe;
82. La présente requête est bien fondée en faits et en droit ;
83. Toute la cause d'action a pris naissance au Québec.

### **PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**AUTORISER** l'exercice d'un recours collectif sous la forme d'une requête introductive d'instance en dommages ;

**ACCORDER** à la requérante le statut de représentante des personnes faisant partie du groupe ci-après décrit:

- tous les résidants du Québec qui ont acheté, utilisé ou reçu un écran à cristaux liquide ou qui ont acheté des produits contenant un écran à cristaux liquide (ci-après le « ACL ») et ce entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 4 juin 2007 ;

**IDENTIFIER** les principales questions de faits et de droit à être traitées collectivement comme étant les suivantes:

Les intimées ont-elles conclu des ententes illégales pour faire collusion et ainsi fixer, augmenter, maintenir ou stabiliser le prix du «ACL» ;

Les agissements des intimées ont-ils eu pour effet de maintenir le prix du «ACL» à des niveaux artificiellement élevés et non compétitifs?

Les ententes conclues entre les intimées ont-elles été gardées secrètes?

Les agissements des intimées ont-elles causé des dommages aux membres du groupe et, si oui, quel est le montant de ces dommages?

Les intimées sont-elles passibles de dommages punitifs ou exemplaires et, si oui, quel est le montant de ces dommages?

**IDENTIFIER** les conclusions recherchées par le recours collectif à être institué comme étant les suivantes :

ACCUEILLIR l'action de la demanderesse;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages temporairement évalués à 15 000,000.00\$ avec intérêts depuis la date d'assignation ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil;

CONDAMNER les défenderesses à payer des dommages exemplaires temporairement évalués à la somme de 5 000,000.00\$ avec intérêts à compter de l'assignation plus l'indemnité additionnelle prévue à la loi;

ACCUEILLIR le recours collectif de la demanderesse pour le compte de tous les membres du groupe;

ORDONNER le traitement des réclamations individuelles de chaque membre du groupe en conformité avec les articles 1037 à 1040 C.p.c.;

LE TOUT avec les entiers dépens incluant les frais d'expertise et les frais de publication des avis aux membres;

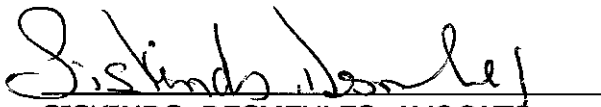
DÉCLARER que tout membre du groupe qui n'a pas requis son exclusion du groupe dans le délai prescrit soit lié par tout jugement à être rendu sur le recours collectif à être institué;

FIXER le délai d'exclusion à 30 jours de la date de publication de l'avis aux membres;

ORDONNER la publication d'un avis aux membres du groupe conformément à l'article 1006 C.p.c.;

LE TOUT frais à suivre.

Québec, ce 4 juin 2007

  
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS  
(Me Simon Hébert)  
Procureurs de la requérante

## **AVIS DE PRÉSENTATION**

**À :** **LG PHILIPS LCD Co., Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 20 Yoido-dong, Youngfungpo-gu, Seoul 150-721, South Korea;

**ET**

**LG PHILIPS LCD AMERICA, INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 150 East Brokaw Road, San Jose, CA 95112 USA;

**ET**

**SAMSUNG ELECTRONICS CO. Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au Samsung Main Building 250-2 ga, Taepyung-ro Chung-gu, Seoul, South Korea;

**ET**

**SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 55 Standish Court, Mississauga, Ontario L5R 4B2;

**ET**

**NEC CORPORATION**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 7-1, Shiba 5-chome Minato-ku, Tokyo 108-8001 Japan;

**ET**

**NEC LCD TECHNOLOGY, Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1753 Shimonumabe Nakahara-ku, Kawasaki Kanagawa 211-8666 Japan;

**ET**

**NEC ELECTRONICS AMERICA, INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2880 Scott Boulevard Santa Clara, California 95050-2554 USA;

**ET**

**HITACHI Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 6-1 Marunouchi Center Building 13F, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8220 Japan;

**ET**

**HITACHI CANADA, LTD.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2495 Meadowpine Boulevard, Mississauga, Ontario L5N 6C3;

**ET**

**HITACHI AMERICA Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 50 Prospect Avenue, Tarrytown, New York 10591-4698 USA;

**ET**

**HITACHI DISPLAYS, Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au AKS Bldg. 5F. 6-2 Kanda Neribeicho 3 Chiyoda-ku, Tokyo, 1001-0022 Japan;

**ET**

**HITACHI ELECTRONICS DEVICES (USA), INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 575 Mauldin road Greenville, South Carolina 29607;

**ET**

**IDT INTERNATIONAL Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au Block C, 9th FLOOR, Kaiser Estate Phase 1, 41 Man Yue Street Hunghom, Kowloon Hong Kong;

**ET**

**INTERNATIONAL DISPLAY TECHNOLOGY CO., Ltd.**, Nansei Yaesu Bldg. 3F, 2-2-10 Yaesu, Chuo-Ku Tokyo 104-0028-Japan;

**ET**

**INTERNATIONAL DISPLAY TECHNOLOGY USA INC.**, 101 METRO Drive, Suite 510 San Jose, California 95110 USA;

**ET**

**EPSON IMAGING DEVICES CORPORATION**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 4F Annex, World Trade Center Building, 2-4-1 Hamamatsu-cho Minato-ku, Tokyo 105-6104, Japan;

**ET**

**SHARP CORPORATION**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 22-22 Nagaike-cho, Abeno-ku Osaka 545-8522, Japan;

**ET**

**SHARP ELECTRONICS CORPORATION**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au Sharp Plaza, Mahwah, New Jersey 07430-2135 USA;

**ET**

**SHARP ELECTRONICS OF CANADA Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 335 Britannia Road East, Mississauga, Ontario L4Z 1W9;

**ET**

**TOSHIBA CORPORATION**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1-1, Shibaura 1-chome, Minato-ku Tokyo, 105-8001, Japan;

**ET**

**TOSHIBA OF CANADA LIMITED**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 191 mCnABB Street Markham, Ontario L3R 8H2;

**ET**

**TOSHIBA AMERICA CORPORATION**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1251 Avenue of the Americas, Suite 4110 New York, NY 10020;

**ET**

**TOSHIBA MATSUSHITA DISPLAY TECHNOLOGY CO., Ltd.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au Rivage Shinagawa, 1-8, Konan 4-chome Minato-ku, Tokyo 108-0075, Japan;

**ET**

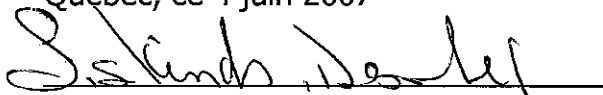
**AU OPTRONICS CORPORATION AMERICA**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 9720 YPRESSWOOD Drive, Suite 241 Houston, Texas 77070 USA;

**ET**

**CHI MEI OPTOELECTRONICS USA, INC.**, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 101 Metro Drive, Suite 510 San Jose, California 95110 USA;

**PRENEZ AVIS** que la présente requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante sera présentée pour adjudication au Palais de Justice de Québec au 300, boul. Jean-Lesage à Québec le 12 octobre 2007 en salle 3.14 à 10h00 de l'avant-midi, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

Québec, ce 4 juin 2007



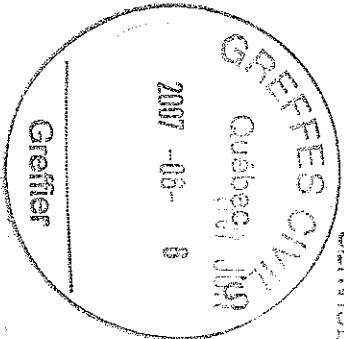
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Simon Hébert)

Procureurs de la requérante

PALAIS DE JUSTICE  
SERVICES DE JUSTICE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

2007-016942



COUR SUPÉRIEURE (recours collectif)  
200  
N° : 06-000082-076

φ

**COMMUNICATION MÉGA-SAT INC.**

Requérante

C.

**LG PHILLIPS LCD CO., LTD. ET ALS**

Intimées

**REQUÊTE POUR OBTENIR  
L'AUTORISATION D'EXERCER UN  
RECOURS COLLECTIF ET POUR  
OBTENIR LE STATUT DE  
REPRÉSENTANTE (Arts 1002 et ss.  
C.p.c.)**

**BB-6852**  
**Me Simon Hébert**  
N/D : 67-070

**Casier 15**

**SISKINDS, DESMEULES** | **AVOCATS**  
SÉNÉCRÉ

Les Promenades du Vieux-Québec  
43 rue de Buade, bureau 320  
Québec, (Québec) G1R 4A2  
Tél.: (418) 694-2009 Tél.: (418) 694-0281  
www.siskinds.com